Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

Préfecture
Direction de la Citoyenneté
Bureau des Procédures Environnementales

mail : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

ARRETE PRESCRIVANT UNE CONSULTATION DU PUBLIC AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES (N°ICPE 13875)

SOCIETE C-LOG SOLUTIONS
Commune de POUPRY

LA PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR,
Chevalier de Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement Livre V – Titre I, notamment les articles L 511-1, L.511-2, L.512-7 à L.512-7-7 ainsi que les articles R. 512-46-1 à R. 512-46-15 relatifs à la consultation du public sur les installations classées soumises à enregistrement ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu le dossier de demande d'enregistrement présenté par la Société C-LOG SOLUTIONS en vue de la création d'une plate-forme logistique située sur la commune de POUPRY ;

Vu les pièces, plans et études réglementaires produits à l'appui de la demande formulée par la société C-LOG SOLUTIONS ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire en date du 1er avril 2019 ;

Considérant que l'activité en cause est soumise à enregistrement sous les rubriques 1510-2, 1530-2, 1532-2, 2662-2, 2663-1-b, 2663-2-b de la nomenclature des installations classées, détaillées en annexe ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande émise par la Société C-LOG SOLUTIONS à une consultation du public au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

Article 1er : Il est procédé à une consultation du public dans les formes prescrites par le Code de l'Environnement, sur la demande d'enregistrement présentée par la Société C-LOG SOLUTIONS – 10 impasse du Grand Jardin – 35400 SAINT MALO - en vue de créer une plate-forme logistique située sur la commune de Poupry (28140) ZAI Artenay-Poupry (cf annexe 1 – rubriques 1510-2, 1530-2, 1532-2, 2662-2, 2663-1-b, 2663-2-b susvisées) ;

Article 2 : La consultation du public sera ouverte pour une durée de 4 semaines, **du lundi 03 juin 2019 à 8 heures au lundi 1er juillet 2019 à 17 heures** ;

Article 3 : La commune de POUPRY, lieu d'implantation de l'installation, sera le siège de l'enquête. Outre Poupry, les communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'1 kilomètre autour du périmètre du projet, conformément à l'article R 512-46-11 du Code de l'Environnement sont DAMBRON (28), ARTENAY (45) et SOUGY (45) ;

Article 4 : Le dossier constitué par le demandeur est déposé en mairie de POUPRY - où le public pourra en prendre connaissance aux heures suivantes et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, aux jours et heures suivants :

Les mercredis, de 17 heures 00 à 18 heures 30 et vendredis, de 10 heures 00 à 11 heures 30

Le public peut également, avant la fin du délai de consultation du public, adresser ses observations :

- Par lettre à la Préfecture d'Eure-et-Loir, Bureau des Procédures Environnementales, Place de la République 28019 CHARTRES Cedex.

- Par voie électronique à l'adresse mail suivante : **pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr**

- Le dossier est également consultable sur le site de la Préfecture : **http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Consultation-du-public/En-cours**

Article 5 : Un avis au public destiné à annoncer l'ouverture de la consultation sera affiché à la mairie de Poupry commune d'implantation de l'installation projetée, ainsi qu'à la mairie des communes d'Artenay, Sougy et Dambron. Cet avis sera affiché au moins 2 semaines avant le début de la consultation du public ;

Article 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la consultation sera publié, par les services de la Préfète et aux frais du demandeur, au moins 2 semaines avant le début de la consultation dans quatre journaux locaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir : L'Echo Républicain, Horizons, le Courrier du Loiret et la République du Centre ;

Article 7 : Un avis au public sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-loir, accompagné de la demande de l'exploitant, au moins 2 semaines avant le début de la consultation et pendant une durée de 4 semaines ;

Article 8 : Le registre, ouvert par la mairie de la commune de POUPRY dès le début de la consultation, sera clos par les soins du maire à l'expiration de celle-ci et adressé à Mme la Préfète ;

Article 9 : Les conseils municipaux des communes de Poupry, Dambron, Artenay et Sougy sont appelés à formuler leur avis sur le projet présenté. Ces avis devront être exprimés et communiqués à Mme la Préfète dans les quinze jours suivants la fin de la consultation du public. A défaut et conformément à l'article R 512-46-11, l'avis ne pourrait être pris en considération.

A l'issue de la procédure, la décision d'enregistrement ou de refus sera prise par Mme la Préfète.

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de M. Servan JOUANIN, responsable technique C-LOG SOLUTIONS : tel. 06.88.670.78.82 ou 02.99.58.09.99 – mail sjouanin@c-log.fr

Article 10 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Mme le Maire de POUPRY, MM. les Maires de Dambron, Artenay et Sougy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'exploitant.

Chartres, le 16 AVR. 2019
LA PRÉFÈTE, Pour La Préfète,
Le Secrétaire Général

Régis ELBEZ

ANNEXE 1

Les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L. 512-7 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	E, DC, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Volume
1510-2	E	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public.	Volume de l'entrepôt de 222 933 m³	Volume de l'entrepôt en m³	Supérieur ou égal à 50 000 m³, mais inférieur à 300 000 m³	222 933 m³
1530-2	E	Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public.	Capacité de stockage de l'entrepôt de 49 500 m³	Volume susceptible d'être présent	Supérieur à 20 000 m³, mais inférieur ou égal à 50 000 m³	49 500 m³
1532-2	E	Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public.	Capacité de stockage de l'entrepôt de 49 500 m³	Volume susceptible d'être présent	Supérieur à 20 000 m³, mais inférieur ou égal à 50 000 m³	49 500 m³
2662-2	E	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de).	Capacité de stockage de l'entrepôt de 39 500 m³	Volume susceptible d'être présent	Supérieur ou égal à 1 000 m³, mais inférieur à 40 000 m³	39 500 m³
2663-1-b	E	Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) : A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc.	Capacité de stockage de l'entrepôt de 44 500 m³	Volume susceptible d'être présent	Supérieur ou égal à 2 000 m³, mais inférieur à 45 000 m³	44 500 m³
2663-2-b	E	Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) : Dans les autres cas et pour les pneumatiques.	Capacité de stockage de l'entrepôt de 51 840 m³	Volume susceptible d'être présent	Supérieur ou égal à 10 000 m³, mais inférieur à 80 000 m³	51 840 m³

E enregistrement
D déclaration
DC soumis au contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du Code de l'Environnement
NC installations et équipements non classés